

FAURIE AUTO CAHORS

28 ROUTE DE TOULOUSE
43003 CAHORS Cedex
tél : 05 65 35 15 95
http://www.faurie.fr



mon magasinier

RAYNOIR Marvin
tél : 0565358855
e-mail : m.raynoir@faurie.fr

adresse de facturation

CHER LOULOU ET MAT
46170 CASTELNAU MONTRATIER

facture

n°751340 du 08/09/2025

page 1/1

échéance de la facture 08/09/2025

n° de bon de commande

n° de compte client 10471

Payé le 18/09/25
par ch n°672

montant

montant total hors remise	2,55 €
total remise	-0,74 €
montant total ht	1,81 €
montant tva 20%	0,36 €
montant total tva	0,36 €
total à payer	2,17 €
net à payer	2,17 €

adresse du client

CHER LOULOU ET MAT

net à payer

2,17 €

mes prestations Renault Service	code	tps/qté	prix tarif ht	remise (%)	montant ht	tva (%)	montant ttc
** BL 837381 DU 08/09/2025 **							
LAMPE FEU INDICATEUR DIRECTION (104032)	7711213335	1	2,55	29,00	1,81	20	2,17

détail ttc(€) : main d'œuvre 0 pièces 2,17 ingrédients 0 forfaits 0 travaux extérieurs 0

les lignes main d'œuvre avec (*) sont facturées au temps passé, les autres lignes main d'œuvre sont facturées au temps barémé.

simple et rapide : obtenez votre devis et prenez rendez-vous en ligne sur www.renault.fr
votre Renault en un coup d'œil grâce à l'application My Renault, disponible sous iOS/Android

SIRET : 351 839535 00017 N° TVA INTRACOMM : FR22351839535

AN : FR76 1090 7005 5646 1218 2105 956 BICS : CCBPFRPPBDX

RAISON SOCIALE ENTREPRISE : SAS ADRESSE ENTREPRISE : 28 ROUTE DE TOULOUSE 46003 CAHORS - SAS SOCIÉTÉ AU CAPITAL DE 374800 Euros - SIRET 351 839535 00017 - RCS N°1989B00168
TRIBUNAL DE CAHORS - APE 4511Z - N° TVA FR22351839535 - TEL 05 65 35 15 95 WWW.FAURIE.FR - ORIAS 07008593 WWW.ORIAS.FR - IBAN : FR76 1090 7005 5646 1218 2105 956 - MEMBRE DU
GROUPE FAURIE GROUPE - CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ : NOUS NOUS RÉSERVONS LA PROPRIÉTÉ DES MARCHANDISES OBJETS DES PRÉSENTS DÉBITS, JUSQU'À LEUR PAIEMENT INTÉGRAL, CONFOR
À LA LOI 80-335 DU 12 MAI 1980. T.V.A. ACQUITTÉE SUR LES DÉBITS. OUTRE LES PÉNALITÉS DE RETARD (TAUX BCE MAJORÉ DE 10 POINTS), EN CAS DE RETARD DE LA PART D'UN CLIENT
PROFESSIONNEL, CELUI-CI EST REDEVABLE DE PLEIN DROIT, DÈS LE PREMIER JOUR DE RETARD DE PAIEMENT, DE L'INDEMNITÉ FORFAITAIRE DE 40 EUROS OU DE TOUTE AUTRE MONTANT FIXÉ PART
L'ARTICLE D.441-5 DU CODE DE COMMERCE AU TITRE DES FRAIS DE RECOURS (ARTICLE L441-6 DU CODE DE COMMERCE).

